

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-188

Attribution du marché 25-302 – Étude de faisabilité de l'implantation d'une Unité de Méthanisation Territoriale sur l'éco centre de CHAUMES-EN-RETZ

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-76 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 2ème Vice-Président,,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'étude de faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation territoriale sur l'éco centre de CHAUMES-EN-RETZ,

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 04/03/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : S3d Ingénierie (44262 NANTES)
- Cotraitant : SCE (44262 NANTES)
- Cotraitant : ESPELIA (75009 PARIS)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 82 330,00 € HT soit 98 796,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 41 250,00 € HT soit 49 500,00 € TTC
- Tranche optionnelle : 41 080,00 € HT soit 49 296,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 avril 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Jacky DROUET

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250411-5-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2025

Publication le : 11-04-2025

Acte mis en ligne le 25-04-2025